

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de l'administration générale
Section tourisme et activités économiques

Perpignan, le 23/02/2011

Dossier suivi par : Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.34

☎ : 04.86.06.02.78

✉ : cathy.vile@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2011054- 0003
portant classement de meublés de tourisme
COMMUNE de BANYULS sur MER (66650)

Référence : meublés Banyuls sur Mer

LE PREFET des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d' Honneur,

VU le code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,

VU les demandes de classement formulées par les propriétaires,

VU l'avis émis par l'organisme accrédité ICH,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le tableau ci-après constitue la liste des appartements classés meublés de tourisme dont la conformité aux normes de l'arrêté ministériel du 2 août 2010, a été attestée par l'organisme agréé susvisé :

Propriétaire	Adresse du meublé	Catégorie de classement
M. Thierry BOURGAI	14 avenue du Fontaulé Résidence du Fontaulé (appt. 29) 66650 - BANYULS/MER	5 étoiles
M. Thierry BOURGAI	14 avenue du Fontaulé Résidence du Fontaulé (appt. 16) 66650 - BANYULS/MER	3 étoiles
Melle LEGRAND Cécile	14 avenue du Fontaulé Résidence du Fontaulé (appt. 18) 66650 - BANYULS/MER	5 étoiles

.../...

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles L324-1-1 et D 324-1-1 du code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

ARTICLE 3 : La décision de classement visée à l'article 1 cessera de produire ses effets dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Au-delà de cette date le meublé ne sera plus classé.


S'il souhaite prétendre au maintien du classement, le loueur sera tenu de produire un nouveau certificat de visite conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (6 rue Pitot à Montpellier), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie des finances et de l'industrie (direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services – sous direction du tourisme) .

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à chaque propriétaire.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE DE S

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LOGEMENT MEUBLE
DANS LA CATEGORIE « MEUBLE DE TOURISME »

1/2



n°11819*02

A adresser à la préfecture du lieu d'implantation de l'établissement
Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme
Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

N° identifiant * :
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) : Appartement n°16 au 2^{ème}
étage de la Résidence Le Fontaule 14 Avenue du Fontaule
Code postal : 66149 Commune : Bourgals / Mer
Téléphone du logement meublé (s'il existe) : 0567734668

(*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme (ATOUT FRANCE).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur
Nom : SOUBAIST Prénom : Thierry
Statut (propriétaire, mandataire, autre...) : Propriétaire
Adresse : 14 Avenue du Fontaule Résidence Le Fontaule RC Appartement 1
Code postal : 66149 Commune : Bourgals / Mer
Tél. 1 : 0468331179 Tél. 2 : 0468331149
Courriel : thierry@bourgals.com

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : 2 Superficie totale du meublé : 23m²
Nombre de pièces d'habitation : 2 Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : appartement studio villa autre
Logement meublé situé dans un immeuble comportant plusieurs logements : Oui Non
Location toute l'année : Oui Non
Affiliation à un réseau : Oui Non
Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par le logement meublé :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EVALUATEUR

Nom de l'organisme évaluateur accrédité ou de l'organisme réputé accrédité en charge de la visite
d'inspection : J.C.H. (Inspection Classement Hôtel)
Numéro d'accréditation (dans le cas d'un organisme accrédité par le COFRAC) : 3-0705

PIECES A JOINDRE

- Rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires
- Grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires

Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée

Fait à Bagnols/Mer le 12/02/2011

Signature du demandeur



Avertissement

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Partie réservée à l'administration

Décision du Préfet	Observations
<p style="text-align: center;">FAVORABLE</p> <p>Date de l'arrêté : <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/></p> <p>Classement : 3 états</p>	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.



PREFECTURE DE

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LOGEMENT MEUBLE
DANS LA CATEGORIE « MEUBLE DE TOURISME »

1/2



n°11819*02

A adresser à la préfecture du lieu d'implantation de l'établissement
Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme

Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

N° identifiant * :
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Appartement N° 18 / Residence Le Fontaule
15 Avenue du Fontaule
Code postal : 66100 Commune : BANYLS SUR MER
Téléphone du logement meublé (s'il existe) : 03 21 74 00 83

(*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme (ATOUT FRANCE).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur
Nom : LECHELAND Prénom : CECILE
Statut (propriétaire, mandataire, autre) : PROPRIETAIRE
Adresse : 15 Avenue du Fontaule
Code postal 66100 Commune : BANYLS SUR MER
Tél.1 : 03 21 74 00 83 Tél.2 : 03 21 74 00 83
Courriel : contact@locationmarina.fr

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : 2 Superficie totale du meublé : 151 m²
Nombre de pièces d'habitation : 3 Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : appartement studio villa autre
Logement meublé situé dans un immeuble comportant plusieurs logements : Oui Non
Location toute l'année : Oui Non
Affiliation à un réseau : Oui Non
Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par le logement meublé :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EVALUATEUR

Nom de l'organisme évaluateur accrédité ou de l'organisme réputé accrédité en charge de la visite
d'inspection : Inspection Classement Hotel (I.C.H.)
Numéro d'accréditation (dans le cas d'un organisme accrédité par le COFRAC) : 3-0705

PIECES A JOINDRE

- Rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires
- Grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires

Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée

Fait à Benque / nec le 13 février 2011

Signature du demandeur



Avertissement

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Partie réservée à l'administration

Décision du Préfet

FAVORABLE

Date de l'arrêté : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Classement : **5 étoiles**

Observations



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.



PREFECTURE DU DEPARTEMENT
des PYRENEES ORIENTALES
DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LOGEMENT MEUBLE
DANS LA CATEGORIE « MEUBLE DE TOURISME »

1/2



A adresser à la préfecture du lieu d'implantation de l'établissement
Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme
Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

N° identifiant * :

Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) : Appartement n°29 au 5^e étage de la Résidence le Fontaule 14 Avenue du Fontaule

Code postal : 66190 Commune : Banyuls / Mer

Téléphone du logement meublé (s'il existe) : 05 61 73 41 66 816

(*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme (ATOUT FRANCE).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : BOURGAIN Prénom : Thierry

Statut (propriétaire, mandataire, autre) : Propriétaire

Adresse : 14 Avenue du Fontaule

Code postal : 66190 Commune : Banyuls / Mer

Tél.1 : 06 11 13 85 17 5 Tél.2 : 04 68 88 13 14 3

Courriel : thierry@bourgain.com

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 Superficie totale du meublé : 24 m²

Nombre de pièces d'habitation : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)

Type de logement meublé : appartement studio villa autre T1 bis

Logement meublé situé dans un immeuble comportant plusieurs logements : Oui Non

Location toute l'année : Oui Non

Affiliation à un réseau : Oui Non

Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par le logement meublé : Aucun

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EVALUATEUR

Nom de l'organisme évaluateur accrédité ou de l'organisme réputé accrédité en charge de la visite d'inspection : Inspection Classement Hôtel

Numéro d'accréditation (dans le cas d'un organisme accrédité par le COFRAC) : 3-0705

PIECES A JOINDRE

- Rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires
- Grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires

Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée

Fait à Bagnols 1 Mar le 11/02/2011

Signature du demandeur



Avertissement

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Partie réservée à l'administration

Décision du Préfet	Observations
<p><i>Favorable</i></p> <p>Date de l'arrêté : _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Classement : <i>5 étoiles</i></p>	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.